

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX**

**Séance ordinaire du 5 mai 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 5 mai 2025 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté

Absence(s) : Sylvain Lavoie

sous la présidence de André Fortin, maire

Sont aussi présents : M<sup>me</sup> Marie-Hélène Boily, directrice générale  
M. Mario Bouchard, greffier

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

**2. 095.05.2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

M. Évans Potvin propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025**
- 4. Rapport d'activités du conseil**
  - 4.1 Administration et développement**
    - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 8 avril au 5 mai 2025
    - 4.1.2 Publication du nombre de postes requérant une autre langue que le français — Rapport annuel 2024
    - 4.1.3 Rapport annuel concernant l'application du Règlement no 334-2024 portant sur la gestion contractuelle de la Ville — Année 2024
  - 4.2 Gestion du territoire**
    - 4.2.1 Adoption du Règlement n<sup>o</sup> 346-2025 concernant les limites de vitesse dans l'agglomération urbaine du territoire de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, lequel remplace le Règlement no 325-2024
    - 4.2.2 Adoption d'une cible 2030 de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'un Plan de réduction GES 2025-2030 pour la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix
    - 4.2.3 Avis d'intérêt au Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des Municipalités
    - 4.2.4 Vente d'un terrain résidentiel à Mme Hélène Lajoie — 111 rue Mathieu

- 4.2.5 Modification de l'offre d'achat d'un terrain résidentiel
- 4.2.6 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire la vitesse à 70 km/h pour la section entre la fin du VVG2S et l'emplacement du futur carrefour giratoire
- 4.2.7 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable — Classification fonctionnelle de la route de la Montagne
- 4.2.8 Modification du Programme d'incitation à la plantation d'arbres
- 4.2.9 Octroi d'un contrat à Durand Marquage et Associés inc. suite à un appel d'offres de la MRC de Lac-Saint-Jean Est — Marquage de chaussées
- 4.2.10 Octroi d'un contrat à Paul Paradis Service — Acquisition de trois thermo-pompes pour le centre communautaire — Appropriation à la subvention reçue dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
- 4.2.11 Demande de dérogation mineure no 202-2025 - 39, rue Saint-Basile
- 4.2.12 Demande de dérogation mineure no 203-2025 - 8, rue Saint-Henri
- 4.2.13 Demande d'usage conditionnel no 11-2025 - 1249, route 169

#### **4.3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie**

- 4.3.1 Octroi d'un contrat à Réflexion Paysage inc. — Contrôle des mauvaises herbes sans produits chimiques — Divers sentiers et les abords de la Véloroute des Bleuets — Années 2025-2026-2027
- 4.3.2 Délégation de la responsabilité du baseball estival mineur au regroupement bénévole « Les Pumas »
- 4.3.3 Autorisation d'un signataire — Entente de cession d'un bâtiment à intervenir avec M. Yves Fortin — Camp d'établissement situé au Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité
- 4.3.4 Autorisation de remplacement — Cuisinière du centre récréotouristique le Rigolet en vertu de l'article 15.2 du contrat de concession
- 4.3.5 Octroi d'un contrat à Formation — Surveillance la plage du centre récréotouristique le Rigolet été 2025
- 4.3.6 Octroi d'un contrat à Signalisation Audet inc. suite à un appel d'offres de la MRC de Lac-Saint-Jean Est — Marquage de chaussées — Véloroute des Bleuets
- 4.3.7 Appui à l'artiste local Simon Emond dans le cadre d'un appel de projets culturels qui vise à soutenir financièrement les initiatives culturelles du territoire de Lac-Saint-Jean-Est

#### **4.4 Rapport des activités du conseil**

- 4.4.1 Rapport des activités du conseil
- 4.4.2 Représentations, dons et subventions

#### **5. Dépôt de la correspondance**

#### **6. Affaires nouvelles**

6.1 Motion de félicitations — M. Alexis Brunelle-Duceppe

7. **Période de questions des citoyens**

8. **Levée de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

3. **096.05.2025 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025**

---

**Considérant qu'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

**Adoptée à l'unanimité**

**INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL**

4. **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL**

---

4.1 **ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT**

---

4.1.1 **097.05.2025 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 8 AVRIL AU 5 MAI 2025**

---

*Certificat de disponibilité de crédit*

Je, soussignée, Élisabeth Gauthier, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

---

*Élisabeth Gauthier*  
*Directrice des finances et trésorière*

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 8 avril au 5 mai 2025 laquelle totalise la somme de 436 137,23 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

4.1.2 **098.05.2025 PUBLICATION DU NOMBRE DE POSTES REQUÉRANT UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS — RAPPORT ANNUEL 2024**

---

**Considérant** les obligations mentionnées à l'article 20.1 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* ;

**Considérant que** dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, chaque organisme municipal publie le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels il exige la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ;



## PLAN DE RÉDUCTION GES 2025-2030 POUR LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX

---

**Considérant que** la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté sa vision stratégique le 11 octobre 2023 (11516-10-2023), que cette dernière est à la base du projet Signature innovation « Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques » ;

**Considérant que** l'action 1 de l'objectif stratégique 1.1 du projet Signature innovation de la MRC prévoit « *Soutenir les municipalités dans leur démarche d'adaptation et de lutte aux changements climatiques* » ;

**Considérant que** conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : *Ensemble au service des citoyens*, signée le 13 décembre dernier, le gouvernement met en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale ;

**Considérant que** le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 — Accélérer la transition climatique locale (ATCL) ;

**Considérant que** cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL) ;

**Considérant que** dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'est engagée à élaborer un plan climat à l'échelle du territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP et ce, à l'intérieur d'un délai de trois ans (Résolution 11719-03-2024) ;

**Considérant que** la MRC pourra bénéficier de sommes additionnelles pour la planification et la mise en œuvre des projets issus du plan climat, dans le cadre du volet 2 du programme ATCL ;

**Considérant que** les pistes d'actions proposées dans le Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030 de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix feront partie intégrante du Plan climat de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et pourront ainsi être incluses aux demandes de financement dans le cadre du volet 2 du programme ATCL ;

**Considérant que** les documents supportant l'élaboration du Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030 de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix ont été élaborés avec la participation de l'équipe municipale et représentent fidèlement les activités qui ont eu cours sur le territoire municipal pour l'année de référence 2021.

**À ces causes**, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

**QUE** la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix adopte une cible et le Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030, s'engage à mettre en œuvre les actions qui y sont proposées afin de réduire de 8 % les émissions corporatives de la Ville sous le niveau de l'année de référence 2021 ;

**QUE** la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix s'engage à diffuser aux citoyens ses engagements en matière de lutte aux changements climatiques et les actions entreprises au fur et à mesure de leur réalisation ;

**QUE** la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix s'engage, en collaboration avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, à influencer les entreprises et les citoyens de la communauté à contribuer aux efforts de lutte aux changements climatiques en réduisant leur empreinte carbone.

**Adoptée à l'unanimité**

---

4.2.3      102.05.2025      **AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

---

**Considérant que** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

**Considérant que**, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

**Considérant que** la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

**Considérant que** la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

**Considérant que**, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

**Considérant que** la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

**À ces causes**, M. Martin Voyer propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

**QUE** la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix autorise la direction générale à :

- Signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

***Adoptée à l'unanimité***

#### **4.2.4 103.05.2025 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À MME HÉLÈNE LAJOIE — 111 RUE MATHIEU**

---

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Évans Potvin :

**Que** la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix vende à Mme Hélène Lajoie le terrain résidentiel suivant :

- Superficie totale : 786 mètres carrés
- Désignation cadastrale : 6 630 169
- Adresse : 111, rue Mathieu

Cette vente est faite au prix de 45,747 \$/mètre carré pour la somme de 35 957,17 \$ plus les taxes applicables aux conditions énoncées dans l'offre d'achat intervenue entre les parties le 8 avril 2025, dont celle-ci fait partie intégrante de la présente. Le maire, M. André Fortin et le greffier, M. Mario Bouchard, sont autorisés à signer le contrat de vente à cette fin, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

***Adoptée à l'unanimité***

#### **4.2.5 104.05.2025 MODIFICATION DE L'OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL**

---

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Évans Potvin :

De modifier l'offre d'achat d'un terrain résidentiel en ajoutant un 3<sup>e</sup> paragraphe à l'article 4.1 lequel est le suivant :

« Aux termes du paragraphe 183(9) de la *Loi sur la taxe d'accise* puisque le VENDEUR transfère volontairement le terrain à la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix aucune taxe sur les produits et services ne sera payable par la Ville. »

**Adoptée à l'unanimité**

4.2.6      **105.05.2025**      **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DE RÉDUIRE LA VITESSE À 70 KM/H POUR LA SECTION ENTRE LA FIN DU VVG2S ET L'EMPLACEMENT DU FUTUR CARREFOUR GIRATOIRE**

---

**Considérant que** le projet de carrefour giratoire du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à l'intersection de la route 169 et de la route 170 est, à ce jour, retardé, mais que des enjeux de sécurité persistent dans ce secteur ;

**Considérant que** la route 169 traverse un secteur de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix compris entre le chemin 16 le tronçon de la route 169 et l'intersection de la route 169 et de la route 170, où l'on retrouve une entrée d'école fréquentée par des élèves de niveau secondaire ;

**Considérant que** le secteur génère énormément de déplacements, notamment en raison de la présence d'élèves et d'enseignants ;

**Considérant que** la vitesse actuellement prescrite de 90 km/h dans ce secteur représente un risque accru pour la sécurité des usagers vulnérables, notamment les enfants qui fréquentent l'école ;

**Considérant que** la vitesse excessive et les comportements non sécuritaires sur ce tronçon sont problématiques et mettent en danger tous les usagers de la route ;

**Considérant que** selon le *Plan d'action en sécurité routière 2023–2028* du ministère des Transports et de la Mobilité durable, le gouvernement du Québec réaffirme son engagement envers la **Vision Zéro**, qui postule qu'aucun décès ni blessure grave sur les routes n'est acceptable ;

**Considérant qu'**à l'intérieur de la section — *Transport actif sécuritaire vers l'école* — du *Plan d'action en sécurité routière 2023–2028* du ministère des Transports et de la Mobilité durable mentionne l'importance de réduire la vitesse et les mesures d'apaisement de la circulation aux abords des zones scolaires pour favoriser la sécurité des enfants ;

**À ces causes**, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

- **Que** la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix demande formellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h sur le tronçon de la route 169 situé entre le chemin 16 et l'intersection de la route 169 et de la route 170 ;
- **Que** cette demande soit motivée par la présence d'une école à proximité immédiate de la route, et vise à assurer une meilleure protection des usagers vulnérables, en conformité avec les recommandations du *Plan d'action en sécurité routière 2023–2028* ;
- **Que** la Ville transmette copie de cette résolution au député de Lac-Saint-Jean M. Éric Girard et à Mme Caroline Tremblay au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

4.2.7      **106.05.2025**      **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE — CLASSIFICATION FONCTIONNELLE DE LA ROUTE DE LA MONTAGNE**

---

**Considérant que** la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix est responsable de l’entretien et du développement de son réseau routier local, notamment dans une perspective de mobilité durable et de développement socio-économique ;

**Considérant que** la route de la Montagne est présentement classée comme une route locale de niveau 3 (code 53) selon la classification fonctionnelle du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du Québec ;

**Considérant que** cette route dessert actuellement 37 résidences permanentes et 52 résidences de villégiature sur le territoire de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, avec une tendance marquée vers l’augmentation des résidences à occupation permanente ;

**Considérant que** cette route donne également accès à d’autres propriétés résidentielles et de villégiature sur le territoire de la municipalité voisine d’Hébertville, renforçant son rôle intermunicipal ;

**Considérant que** selon les définitions fonctionnelles établies par le MTMD, les routes locales de niveau 2 (code 52) donnent accès à la propriété rurale permanente, qu’il s’agisse de résidences, d’activités agricoles, d’entreprises ou d’équipements collectifs, ce qui correspond davantage à l’usage actuel et projeté de la route de la Montagne ;

**Considérant que** la reclassification de cette route en tant que route locale de niveau 2 permettrait une meilleure reconnaissance de son rôle structurant dans le maillage local et régional, ainsi que dans la planification des interventions prioritaires dans le cadre des programmes d’aide à la voirie locale (PAVL) ;

**Considérant que** cette reclassification appuie également les objectifs du Plan d’intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), notamment en lien avec l’évolution des profils sociodémographiques et les besoins accrus en matière de desserte résidentielle permanente ;

**Considérant que** cette demande est appuyée par un dossier justificatif comprenant :

- Un inventaire à jour du nombre de résidences permanentes et saisonnières ;
- Une cartographie fonctionnelle illustrant l’occupation du territoire ;
- Un profil évolutif de l’occupation résidentielle ;
- Un appui intermunicipal, notamment de la part de la Municipalité d’Hébertville.

**À ces causes**, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix demande formellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de reclasser la route de la Montagne, actuellement identifiée comme route locale de niveau 3 (code 53), en route locale de niveau 2 (code 52) ;

**Que** la présente résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, Direction générale du Saguenay–Lac-Saint-Jean, pour analyse et suivi ;
- À la MRC Lac-Saint-Jean-Est pour information et appui dans les démarches régionales de planification du réseau routier local.

**Adoptée à l’unanimité**

---

4.2.8      **107.05.2025      MODIFICATION DU PROGRAMME D’INCITATION À LA PLANTATION D’ARBRES**

---

M. Martin Voyer propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

De modifier le Programme d’incitation à la plantation d’arbres en ajoutant au point 3 Avantages l’article 3.3 suivant :

**3.3 Remplacement des arbres coupés — Travaux de réfection du 2<sup>e</sup> rang Ouest**

Dans le cadre des travaux de réfection du 2<sup>e</sup> rang Ouest, la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix souhaite compenser la coupe d’arbres nécessaire aux travaux.

Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2025, la Ville s'engage à couvrir 100 % des frais d'achat d'un arbre de remplacement pour chaque arbre abattu, selon les modalités suivantes :

- L'ensemble des conditions du Programme d'incitation à la plantation d'arbres doit être respecté
- Les participants intéressés doivent prendre contact avec la Ville afin de confirmer leur admissibilité
- La Ville effectuera directement l'achat des arbres pour les participants admissibles du 2<sup>e</sup> rang Ouest.
- La plantation des arbres demeure sous la responsabilité des citoyens, qui devront respecter les normes prévues par le programme
- L'entretien des arbres demeure sous la responsabilité des citoyens
- Un arbre sera fourni pour chaque arbre coupé dans le cadre des travaux de réfection du 2<sup>e</sup> rang Ouest

**Important :** Cette mesure est applicable uniquement pour les plantations destinées au remplacement d'arbres abattus en lien avec les travaux du 2<sup>e</sup> rang Ouest, et pour les demandes reçues avant le **31 décembre 2025**.

***Adoptée à l'unanimité***

**4.2.9      108.05.2025      OCTROI D'UN CONTRAT À DURAND MARQUAGE ET ASSOCIÉS INC. SUITE À UN APPEL D'OFFRES DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST — MARQUAGE DE CHAUSSÉES**

---

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accorder à l'entreprise Durand Marquage et Associés inc. suite à un appel d'offres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, le contrat de marquage de chaussées sur le territoire de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix pour la somme de 22 237,89 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit dans l'offre de services.

***Adoptée à l'unanimité***

**4.2.10      109.05.2025      OCTROI D'UN CONTRAT À PAUL PARADIS SERVICE — ACQUISITION DE TROIS THERMOPOMPES POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE — APPROPRIATION À LA SUBVENTION REÇUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028**

---

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accorder à Paul Paradis Service le contrat d'acquisition de trois thermopompes à être installées au centre communautaire pour la somme de 17 100 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 17 avril 2025.

Cette somme sera appropriée à la subvention reçue dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

***Adoptée à l'unanimité***

**4.2.11      110.05.2025      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 202-2025 - 39, RUE ST-BASILE**

---

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 202-2025 soumise par M. Sylvain Gagné visant à régulariser les situations non-conformes suivantes à sa propriété du 39, rue Saint-Basile :

L'implantation du bâtiment principal :

- À une distance de 1,98 mètre de la limite latérale nord de propriété, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 2 mètres, soit une dérogation de 0,02 mètre ;
- À une distance de 3,44 mètres de la limite latérale sud de propriété, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 4 mètres, soit une dérogation de 0,56 mètre.

L'implantation du bâtiment accessoire :

- À une distance de 0,35 mètre de la limite arrière de propriété, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 0,60 mètre, soit une dérogation de 0,25 mètre ;
- À une distance de 0,29 mètre de la limite latérale nord de propriété, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 0,60 mètre, soit une dérogation de 0,31 mètre.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 29/04/2025) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

**À ces causes**, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'accepter la demande de dérogation mineure n° 202-2025 déposée par M. Sylvain Gagné :

- Régulariser l'implantation du bâtiment principal :
  - À une distance de 1,98 mètre de la limite latérale nord de propriété, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 2 mètres, soit une dérogation de 0,02 mètre ;
  - À une distance de 3,44 mètres de la limite latérale sud de propriété, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 4 mètres, soit une dérogation de 0,56 mètre.
- Régulariser l'implantation du bâtiment accessoire :
  - À une distance de 0,35 mètre de la limite arrière de propriété, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 0,60 mètre, soit une dérogation de 0,25 mètre ;
  - À une distance de 0,29 mètre de la limite latérale nord de propriété, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 0,60 mètre, soit une dérogation de 0,31 mètre.
- De prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement du bâtiment pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables.

***Adoptée à l'unanimité***

---

4.2.12      **111.05.2025      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 203-2025 - 8,  
RUE ST-HENRI**

---

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 203-2025 soumise par Mme Michèle Bouchard afin de régulariser l'implantation de la résidence du 8, rue Saint-Henri :

- À une distance de 3,57 mètres de la limite avant Ouest de propriété, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 6 mètres, soit une dérogation de 2,43 mètres ;
- À une distance de 0,01 mètre de la limite avant Ouest de propriété, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 2 mètres, soit une dérogation de 1,99 mètre.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 29/04/2025) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

**À ces causes**, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

- D'accepter la demande de dérogation mineure n° 203-2025 déposée par Madame Michèle Bouchard afin de régulariser l'implantation de la résidence du 8, rue Saint-Henri :
  - À une distance de 3,57 mètres de la limite avant Ouest de propriété, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 6 mètres, soit une dérogation de 2,43 mètres ;



**Considérant que** ce regroupement est composé de bénévoles issus de la communauté et qu'il ne s'agit pas d'une entité légalement constituée, mais bien d'un regroupement citoyen non lucratif ;

**Considérant que** la Ville souhaite soutenir cette initiative en mettant à la disposition des bénévoles le terrain de baseball municipal et les équipements nécessaires à la tenue des activités ;

**Considérant que** cette autorisation permettra d'inclure les activités du groupe « Les Pumas » dans la section des services de loisirs du contrat d'assurance municipal, selon les discussions tenues avec l'assureur ;

**À ces causes**, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Martin Voyer :

- **Que** le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix autorise officiellement la délégation de la responsabilité de l'organisation du baseball estival mineur au regroupement citoyen bénévole connu sous le nom de « Les Pumas » pour la saison estivale 2025.
- **Que** la Ville autorise ce regroupement à utiliser le terrain de baseball municipal et les équipements nécessaires, sous réserve du respect des règles d'utilisation en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

---

4.3.3      115.05.2025      **AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — ENTENTE DE  
CESSION D'UN BÂTIMENT À INTERVENIR AVEC M. YVES  
FORTIN — CAMP D'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU CENTRE  
D'INTERPRÉTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA  
RURALITÉ**

---

**Considérant** l'intérêt de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix de préserver le camp d'établissement situé actuellement sur le site du Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité ;

**Considérant** la proposition reçue de M. Yves Fortin de déplacer sur sa propriété le camp d'établissement, de le restaurer et de le rendre accessible gratuitement au public ;

**Considérant** que l'article 28.1 1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux.

**À ces causes**, M. Martin Voyer propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'autoriser M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix une entente de cession du camp d'établissement à intervenir avec à M. Yves Fortin.

D'autoriser la cession pour la somme de 100 \$ plus les taxes applicables et que M. Fortin soit tenu responsable de son déménagement, de la restauration du camp et de le rendre accessible gratuitement au public.

**Adoptée à l'unanimité**

---

4.3.4      116.05.2025      **AUTORISATION DE REMPLACEMENT — CUISINIÈRE DU  
CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE LE RIGOLET EN VERTU  
DE L'ARTICLE 15.2 DU CONTRAT DE CONCESSION**

---

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser en vertu de l'article 15.2 du contrat de concession du Centre récréotouristique le Rigolet, le concessionnaire à remplacer la cuisinière, dont les frais d'acquisition seront assumés par ce dernier ;

D'autoriser la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix à payer les frais d'installation et d'adaptation électrique de la cuisinière qui s'élèveront autour de 2 500 \$ selon les estimations fournies par le concessionnaire.

**Adoptée à l'unanimité**

4.3.5      117.05.2025      **OCTROI D'UN CONTRAT À FORMATION (9132-1703 QUÉBEC INC.) — SURVEILLANCE LA PLAGE DU CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE LE RIGOLET ÉTÉ 2025**

---

**Considérant** que les offres d'emplois publiées en février et avril derniers pour l'embauche d'un sauveteur de plage n'ont donné aucun résultat ;

**Considérant que** le site du centre récréotouristique le Rigolet est un produit touristique municipal très achalandé et que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix désire offrir le service de baignade sous surveillance ;

**Considérant** l'offre de service déposée par Formation (9132-1703 Québec inc.).

**À ces causes**, M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'autoriser M. Christian Potvin, directeur du développement loisirs, culture, tourisme et qualité de vie à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix un contrat de service à intervenir avec Formation (9132-1703 Québec inc.) pour la surveillance de la plage du centre récréotouristique le Rigolet pour la saison estivale 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

4.3.6      118.05.2025      **OCTROI D'UN CONTRAT À SIGNALISATION AUDET INC. SUITE À UN APPEL D'OFFRES DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST — MARQUAGE DE CHAUSSÉES — VÉLOROUTE DES BLEUETS**

---

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder à l'entreprise Signalisation Audet inc. suite à un appel d'offres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, le contrat de marquage de chaussées de la Véloroute des Bleuets sur le territoire de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix pour la somme de 7 267,50 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services.

**Adoptée à l'unanimité**

4.3.7      119.05.2025      **APPUI À L'ARTISTE LOCAL SIMON EMOND DANS LE CADRE D'UN APPEL DE PROJETS CULTURELS QUI VISE À SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES INITIATIVES CULTURELLES DU TERRITOIRE DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

---

**Considérant** l'adoption de la politique culturelle territoriale par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en octobre 2023 ;

**Considérant que** pour la période 2025-2027, la MRC a déposé un appel de projets culturels qui vise à soutenir financièrement les initiatives culturelles du territoire de Lac-Saint-Jean-Est ;

**Considérant que** du 8 avril au 9 mai 2025, les artistes et/ou organisations culturelles intéressées et admissibles pourront déposer leur demande de financement pour des projets qui s'inscrivent dans les orientations et les objectifs de cette politique ;

**Considérant que** l'artiste local Simon Emond a déposé un projet dans le cadre de la production d'une œuvre qui a reçue un prix canadien en septembre 2024.

**À ces causes**, M. Martin Voyer propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'appuyer l'artiste local Simon Emond dans le cadre du dépôt de son projet de production d'une œuvre auprès de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'appel de projets culturels en cours ;

De désigner Simon Emond personne ressource signataire pour ladite demande d'aide financière.

*Adoptée à l'unanimité*

4.4

#### **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

---

4.4.1

#### **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

---

M. André Fortin et les membres du conseil municipal déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Réunion pour la soirée Hommage aux bénévoles
- Représentation au Vins et fromages du CRJA
- Lancement du nouveau site Internet de la Ville
- Réunion de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur sud
- Rencontre de citoyens
- Rencontre dans le dossier de l'aire de protection du puits du Rang 4
- Réunion pour le lancement du Frigo-partage
- Réunion de la Villa du Presbytère
- Réunion du Comité consultatif d'urbanisme
- Réunion du comité Gestion du territoire
- Réunions du Camp musical du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Préparation et mise à jour de la planification stratégique de la Ville
- Entrevu pour le personnel du Camp de jour
- Représentation au Salon de moto et du VTT à l'aréna
- Réunions de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Réunion de Destination Lac-Saint-Jean
- Réunion du dossier de l'érosion des berges du Lac-Saint-Jean
- Rencontre avec le député Éric Girard, les représentants du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de la Ville, de l'UPA et des propriétaires de l'entreprise Api-pomme
- Représentation l'ouverture de la galerie Langage plus à Alma
- Représentation à une conférence de presse de la ministre M<sup>me</sup> Andrée Laforest concernant les subventions aux municipalités
- Rencontre à Québec sur le développement des municipalités

4.4.2

#### **120.05.2025 REPRÉSENTATIONS, DONNÉS ET SUBVENTIONS**

---

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay d'autoriser, en vertu des articles 4,8 et 90 à 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, le versement des dons et subventions annuelles suivantes :

<i><b>Demandeur</b></i>	<i><b>Demande</b></i>	<i><b>Montant accordé</b></i>
Municipalité de Saint-Gédéon	Fête des récoltes — Aide financière 2025	2 billets à 100 \$ chacun M.le maire et sa conjointe
Traversée internationale du Lac-Saint-Jean	Campagne de financement à la 71 <sup>e</sup> Traversée (Invitation au 5 à 7-bénéfice le 18 juillet)	225 \$ M.le maire et sa conjointe

*Adoptée à l'unanimité*

5.

#### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

---

- Lettre de remerciement de l'Association Boule de neige.

6.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

---

